



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**- RECUEIL SPECIAL -
Délégation générale de signature**

N° 2015-08-14/311-64

14 AOUT 2015

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs - Préfecture de la région Midi-Pyrénées – n° 64 publié le 14/08/2015

Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

2015-07-10/311-258 – Décision portant délégation générale de signature du Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Décision n° 2015-07-10/311-258

signée par

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

le 10 juillet 2015

Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

Décision portant délégation générale de signature du
Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-
Méditerranée - publiée au RAA spécial n° 64 du 14 août
2015

DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, Monsieur Francis ROUBINET:

Vu le décret en date du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1223-4 ;

Vu la décision n° N 2011-20 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 22 décembre 2011 portant nomination du Docteur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la Décision DS 2012-77 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 17 octobre 2012 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET Directeur Général de l'Etablissement français du sang Pyrénées-Méditerranée ;

Décide

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée (EFS-PM).

Dans la présente, Monsieur Francis ROUBINET sera désigné par la formule « Directeur de l'EFS-PM ».

La présente délégation, à compter de sa publication prévue à l'article 13, abroge et remplace la délégation en date du 11 février 2014.

Article 2 : Hygiène du travail et sécurité du travail

Délégation est donnée à Madame Muriel MONIE, Responsable hygiène, sécurité et environnement de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les documents et procédures relatives au respect des conditions d'hygiène du travail et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements.

Article 3 : Travaux

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BENARD, Responsable du Service Technique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM :

- les ordres de services concernant les marchés de travaux ;
- les actes relatifs à la réception des travaux. Ces actes comprennent les procès-verbaux des opérations préalables à la réception, les décisions de réception, les décisions de non réception, les procès-verbaux de levée de réserves et les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BENARD, Responsable du Service Technique de l'EFS-PM, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DELMAS, Responsable Adjoint du Service Technique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes prévus dans le présent article.

Article 4 : Gestion du personnel

Délégation est donnée à Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les décisions concernant :

- l'embauche des personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Ces actes comprennent les CDD, le recrutement des personnels intérimaires, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les conventions de stage et les conventions de formation de personnel ;
- les actes relatifs à la gestion du personnel concernant la paie, les promotions, les augmentations, les formations, les affectations, les avenants temporaires et le pouvoir disciplinaire ;
- tous les actes relatifs aux contentieux sociaux de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable Formation de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes concernant la formation du personnel de l'EFS-PM.

Article 5 : Dialogue social

Délégation est donnée à Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, tous les actes relatifs à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Nadine LEBouc, Responsable Recrutement, Relations Sociales et Veille Juridique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, tous les actes relatifs à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

Article 6 : Engagement des dépenses

Délégation est donnée à Madame Laurence GALDEANO, Responsable du Service des Achats de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les engagements des dépenses de l'EFS-PM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GALDEANO, Responsable du Service des Achats de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Françoise LLONG, Responsable Logistique Consommables de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les engagements des dépenses de l'EFS-PM.

Délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte de l'EFS-PM et aux Responsables de Sites de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs, les engagements de dépenses concernant l'achat de produits frais pour les donneurs de sang, pour un montant n'excédant pas celui déterminé annuellement par la Direction pour chaque Bassin de collecte et chaque Site.

Article 7 : Certification du service fait

Délégation est donnée à Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait correspondant aux redevances d'occupation des locaux ainsi qu'aux diverses charges locatives dues par l'EFS-PM.

Délégation est donnée à Madame Muriel MONIE, Responsable hygiène, sécurité et environnement de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait correspondant à l'entretien des locaux et à la gestion des déchets de tous les sites de l'EFS-PM.

Délégation est donnée aux Responsables de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait dans les limites de leurs attributions.

En dehors du domaine des ressources humaines, du domaine des travaux, du domaine des transports de produits sanguins labiles et du domaine juridique, délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte et aux Responsables de Sites, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs.

Délégation est donnée à Mesdames Sophie CARETTE, Sophie GUILLOU, Marie-Christine JOURNET et Catherine MICHON, Assistantes de Direction, à l'effet de signer au nom du

Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait pour les factures de transport, de repas et d'hôtel des personnels de l'EFS-PM, en dehors du cas des formations.

Délégation est donnée à Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable Formation de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait pour les factures de transport, de repas et d'hôtel des personnels de l'EFS-PM en formation.

La liste des Responsables de Services, des Responsables de Bassins de collecte et des Responsables de Sites est annexée à la présente décision.

Article 8 : Ordonnancement des dépenses

Délégation est donnée à Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur Général Adjoint de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 9 : Matières juridiques

Délégation est donnée à Madame Caroline AITHAMON, Responsable des Affaires Juridiques de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM :

- l'ouverture des plis concernant les candidatures et les offres aux marchés publics ou accords-cadres passés par l'EFS PM ;
- les réponses aux demandes des candidats au cours des consultations ;
- les demandes de compléments ou de précisions sur les candidatures ;
- les demandes de précisions sur les offres et les invitations à négocier ;
- les courriers informant les candidats du rejet de leur offre aux marchés publics ou accords-cadres passés par l'EFS PM ;
- les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet des candidatures et des offres ;
- Les déclarations de sinistres adressées aux assureurs.

Article 10 : Matières médico-techniques

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur Général Adjoint de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les décisions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des activités de monopole (collecte, préparation, qualification et distribution des produits sanguins labiles) ;
- à l'organisation des activités de recherche de l'établissement ;
- à la conclusion de conventions de partenariat dans le domaine de la recherche sous réserve que ces conventions n'aient pas pour objet la création ou la participation de l'Etablissement français du sang au capital d'une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- à la conclusion de conventions de cession de produits sanguins à usage non thérapeutique.

Délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte, dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales.

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Bassins de collecte, délégation est donnée aux Responsables de Sites, dans la limite de leurs ressorts géographiques, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales.

La liste des Responsables de Bassins de collecte et de Sites est annexée à la présente décision.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et sera applicable dans le ressort géographique de l'EFS-PM.

Article 12 : Modifications

Le changement de Directeur de l'EFS-PM ou d'une des personnes recevant délégation de signature entraînera une modification de la présente décision. Cette modification sera publiée.

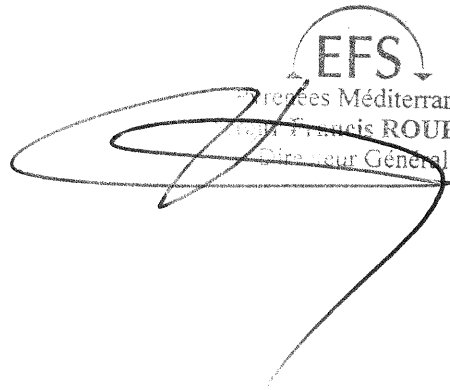
Article 13 : Publication

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Midi-Pyrénées et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Toulouse, le 10/07/2015

Francis ROUBINET

Directeur de l'EFS-PM



EFS
Midi-Pyrénées Méditerranée
Francis ROUBINET
Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Responsables de Services et de Processus

Directrice Scientifique : Madame Chantal FOURNIER-WIRTH
Directeur Scientifique : Monsieur Luc SENSEBE
Directrice Qualité : Madame Aude THIERY
Directrice des Ressources Humaines : Madame Magali MATHIS
Responsable du Service des Achats : Madame Laurence GALDEANO
Responsable Logistique : Madame Françoise LLONG
Responsable des Affaires Juridiques : Madame Caroline AITHAMON
Responsable du Service Technique : Monsieur Frédéric BENARD
Responsable du Contrôle de Gestion : Madame Ghislaine ANTIA
Responsable du Service Facturation : Monsieur José MARTINEZ
Responsable Métrologie : Monsieur Jean-Marc REIFENBERG
Responsable Contrôle Qualité et Biothèque : Monsieur Bruno OLIVIER
Responsable Transports et Archivage : Madame Anne-Ghislaine ANQUETIL
Responsable Communication et Marketing : Madame Elodie TAHMASSEBI
Responsable Régional des Collectes : Monsieur Mohamed EL RAKAAWI
Responsable du Laboratoire Immunohématologie : Monsieur Olivier BOUIX
Responsable Régional Distribution Délivrance : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE
Responsable Régionale des Centres de Santé : Madame Lydia DUMAZERT
Responsable Informatique : Monsieur Alain ZAYTZEFF
Responsable Préparation : Monsieur Sébastien BOCCHI
Responsable Qualification Biologique des Dons : Madame Claude MAUGARD
Responsable CD Moelle : Madame Danièle MORERE
Responsable Thérapie Cellulaire : Madame Sandrine FLEURY
Agent Comptable Secondaire : Madame Dounia GUHEH-EDDARHOUR
Responsable hygiène, sécurité et environnement : Madame Muriel MONIE

Annexe 2 : Liste des Responsables de Bassins de collecte

Responsable Bassin de collecte Nord-Pyrénées : Madame Isabelle PARADIS

Responsable Bassin de collecte Lot : Madame Mireille DELMAS

Responsable Bassin de collecte Languedoc : Madame Pierrette CAZAL

Responsable Bassin de collecte du Tarn : Madame Pascale LAMBERT

Responsable Bassin de collecte Hautes-Pyrénées : Madame Sophie FLEUTIAUX

Responsable Bassin de collecte Roussillon : Madame Lydia DUMAZERT

Responsable Bassin de collecte Garonne : Madame Marion BUTEUX

Annexe 3 : Liste des Responsables de Sites

Responsable du Site de Rodez : Monsieur Nicolas BOSSE-PLATIERE

Responsable du Site Mende : Madame Isabelle PARADIS

Responsable du Site de Cahors : Madame Mireille DELMAS

Responsable des Sites de Montpellier : Madame Pierrette CAZAL

Responsable du Site de Nîmes : Madame Marlène NOURRIT

Responsable du Site de Béziers : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE

Responsable du Site de Sète : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE

Responsable du Site d'Alès : Monsieur Michel FEISSEL

Responsable du Site d'Albi : Madame Pascale LAMBERT

Responsable du Site de Castres : Madame Isabelle FABAS

Responsable du Site de Tarbes : Madame Sophie FLEUTIAUX

Responsable du Site de Perpignan : Madame Lydia DUMAZERT

Responsable du Site de Narbonne : Madame Eliane JIMENEZ

Responsable du site d'Auch : Monsieur Sid Hamed BENSABRE

Responsable du site de Carcassonne : Madame Eliane JIMENEZ

Responsable du Site de Montauban : Madame Valérie PORRA

Responsable des Sites de Toulouse : Monsieur Laurent BARDIAUX